



CDIJ La Rochelle

24, rue St Jean du Pérot – BP1005 - 17087 LA ROCHELLE Cedex 2
05 46 41 16 36 – passvac@cdij17.fr – www.passvac.fr

Commune :

Quartier :

(si La Rochelle)

Nom :

N° d'adhérent :

(Ne pas remplir si vous n'avez pas encore de numéro)

Prénom :

Date d'inscription :

Contrat 2023

Le Pass'Vac permet de participer à des activités sportives ou culturelles à des tarifs préférentiels.

L'objectif principal du Pass'Vac est d'amener chaque jeune à composer son propre programme d'activités pour ses vacances en tenant compte :

- De son intérêt personnel pour les activités qui lui sont proposées (qu'il les ait pratiquées ou qu'il souhaite les découvrir).
- Du nombre de places disponibles chaque jour, dans chaque activité.

- De la nécessité d'exercer ses responsabilités à travers une organisation préalable, seul ou en groupe (réservation, annulation) et à travers le respect des règles de la vie collective.

Il est organisé par le CDIJ avec le soutien de la Ville de La Rochelle et des communes de la CDA, notamment.

Article 1er : Critères d'éligibilité aux dispositifs

Le Pass Vac est un dispositif d'animation destiné aux jeunes :

- de 12 ans (année des 12 ans) à 17 ans (jusqu'au jour des 18 ans).
- de La Rochelle et de l'agglomération rochelaise suivant l'adhésion des communes de la CDA de la Rochelle au dispositif (liste disponible auprès du CDIJ).
- le nombre de places disponibles est limité par commune.
- le nombre de places disponibles est limité par activité.

Article 2 : Modalités d'inscription au Pass'vac

Pour bénéficier du dispositif Pass'Vac, une adhésion annuelle est exigée ; elle se matérialise par l'acquisition d'une carte «Pass'Vac», vendue au tarif de 3 €, au CDIJ. Elle est soumise à certaines conditions de domicile et d'âge. Les documents suivants sont exigés à l'appui de la demande :

- 1 justificatif de domicile,
- 1 justificatif d'identité et d'âge,
- 1 photo d'identité,
- le présent contrat signé (signé à minima par le parent ou un représentant légal) – la création d'un compte utilisateur et la réservation d'activités vaut signature du présent contrat.

Pour l'achat des stages et des ateliers, vous sera demandée en plus :

- une attestation de quotient familial CAF (si pas de QF CAF : dernier avis d'imposition)

La carte Pass'Vac est valable pendant les vacances scolaires d'été, du samedi 8 juillet 2023 au dimanche 3 septembre 2023.

Article 3 : Vente des activités

Les tickets peuvent être pré-réservés à distance via le site : passvac.fr

Les ventes seront réalisées dans les locaux du CDIJ (24 rue Saint Jean du Pérot à La Rochelle) et lors de permanences dans des communes de l'agglomération du **19 juin au 13 juillet 2023**.

La présentation de la carte d'adhésion est impérative lors de l'achat des tickets, pour ceux l'ayant déjà acquise lors des saisons précédentes. Elle est délivrée au moment de la vente pour les nouveaux adhérents.

Le CDIJ délivre les activités en nombre limité suivant des quotas définis. Dès que l'ensemble des activités est épuisé, aucune autre vente ne pourra être effectuée même si la période de vente est toujours ouverte.

La carte Pass'Vac et les tickets d'activités sont strictement personnels. Ils ne pourront être transmis à autrui, ni remplacés, même en cas de perte. Le détenteur devra avertir le CDIJ de tout incident à ce propos.

Les tickets achetés non utilisés ne sont ni échangés, ni remboursés.

Article 4 : Modalités d'inscription et d'annulation aux activités

L'accès aux activités est régi selon des règles précisées dans les supports d'information.

- Une réservation préalable auprès du prestataire est obligatoire (sauf exceptions indiquées).
- Pour certaines activités, une autorisation parentale dûment complétée et signée sera exigée préalablement à la pratique de celles-ci.

Annulation :

- En cas d'empêchement, le titulaire de la carte Pass'Vac s'engage à annuler la ou les activités auxquelles il ne peut assister. Si cet empêchement est la conséquence d'une maladie, d'un accident ou lié à une obligation familiale (décès...), des modalités de remboursement seront envisagées sur présentation de justificatifs.

- La plupart des activités sont soumises à un nombre minimum d'inscrits et pourront être annulées si ce nombre n'est pas atteint. Une activité de valeur équivalente sera alors proposée en remplacement. Un remboursement sera proposé si l'activité annulée ne peut être remplacée.

Article 5 : Modalités de remboursement

Le remboursement, total ou partiel, est possible pour les stages et les ateliers, qui se déroulent à des dates précises, dans les cas suivants uniquement :

1. Le jeune n'a pas pu se rendre à l'activité (stage ou atelier) en raison d'une maladie, d'un accident ou d'une obligation familiale impérieuse (décès ...) et n'a pas pu remplacer l'activité pendant la période de vente du 19 juin au 13 juillet 2023. Si le motif impérieux est intervenu au milieu de la semaine d'un stage, un remboursement partiel pourra être proposé.

2. L'activité (stage ou atelier) a été totalement annulée par le prestataire, notamment en raison d'un trop faible nombre d'inscrits à l'activité, et n'a pas pu être remplacée pendant la période de vente du 19 juin au 13 juillet 2023.

3. L'activité (stage ou atelier) a été partiellement annulée par le prestataire, et celle-ci a été moins longue que prévu. Dans ce cas, un remboursement au pro-rata du nombre d'heures réalisées en comparaison du nombre d'heures prévues pendant l'activité pourra être demandé.

Pour obtenir un remboursement, le responsable légal du jeune doit envoyer un mail à passvac@cdij17.fr en demandant le formulaire de remboursement. Celui-ci récapitule les raisons de la demande de remboursement et est essentiel pour obtenir un remboursement total ou partiel des stages ou ateliers.

Les demandes de remboursement seront traitées uniquement à partir du 28 août 2023. La demande doit parvenir au CDIJ pour le vendredi 8 septembre 2023, dernier délai. Après cette date, aucune demande ne sera traitée.

Les remboursements se feront uniquement par virement entre le 28 août 2023 et le vendredi 15 septembre 2023, le temps de traiter les dossiers, et sous réserve que tous les justificatifs nécessaires aient été fournis, le cas échéant (certificat médical, certificat de décès etc.). Les coordonnées bancaires du responsable légal du jeune devront donc être fournies (RIB fourni par la banque).

En cas de difficultés avec l'outil informatique, il sera possible de se présenter au CDIJ afin de remplir le formulaire, uniquement du 28 août 2023 au 8 septembre 2023, lors des horaires d'ouverture de l'accueil. Le remboursement sera tout de même effectué par virement.

Article 6 : Règles sanitaires et citoyennes

Tout détenteur de la carte Pass'Vac s'engage à se comporter dans le plus strict respect des règles de citoyenneté et devra, plus particulièrement, faire preuve de la plus grande correction dans ses rapports avec les responsables, les animateurs et les autres pratiquants.

Il devra notamment respecter les réglementations propres aux transports urbains, et activités, en veillant à la tranquillité des autres usagers des lieux et services ouverts au public.

Article 7 : Responsabilités

Pendant les activités (stages et ateliers), les titulaires sont placés sous la responsabilité des éducateurs et animateurs des organismes d'accueil.

Chaque jeune remettra en début d'activité, sa carte et le justificatif de réservation.

Le responsable de l'activité est habilité à prendre toute mesure, notamment d'éviction ou de confiscation de la carte d'adhésion, en cas d'incident, de non-respect des consignes de sécurité ou des règles rappelées au présent règlement. Dans ce cas, une information sera faite aux responsables du CDIJ qui décideront après un entretien avec le jeune et ses parents, des suites à apporter. Les sanctions pourront consister en un simple rappel à l'ordre, une éviction temporaire des activités (une ou plusieurs), ou au retrait définitif de la carte.

En dehors des activités (stages et ateliers), et en particulier lors des déplacements pour s'y rendre, les jeunes sont sous la responsabilité de leurs parents (ou représentants légaux).

Si le jeune ne se présente pas à l'activité (stage ou atelier), il est sous la responsabilité des parents.

Pendant et en dehors des activités à entrée unique (entrées), le jeune est sous la responsabilité de ses parents.

Article 8 : Assurance

Les adhérents au dispositif s'obligent à souscrire une assurance couvrant en responsabilité civile les conséquences des dommages que le jeune pourrait causer à autrui pendant les activités ainsi que les dommages corporels qu'il pourrait subir pour lui-même, qu'il y ait un responsable ou non (dite individuelle accident).

Article 9 : Documents de communication

Des documents d'information sont mis à la disposition des adhérents ; ils exposent les principaux éléments du fonctionnement de l'opération Pass'Vac.

Ces documents d'information ne constituent pas un engagement contractuel, les titulaires de la carte ne peuvent donc demander aucun remboursement même partiel.

Article 10 : Manquement aux contrats

En cas de manquement de respect des titulaires au présent règlement, le CDIJ se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement l'utilisation de la carte. Il usera, si nécessaire, des voies judiciaires qui lui sont ouvertes.

Article 11 : Droit à l'image

Dans le cadre d'une information ou d'une communication autour du dispositif Pass'Vac, les adhérents autorisent les responsables du CDIJ à utiliser la reproduction photographique de l'image des bénéficiaires pendant 1 an. Les parents ou responsables légaux ne souhaitant pas que l'image de leur enfant soit utilisée devront le spécifier par lettre aux responsables du CDIJ - Pass Vac – 24, rue St Jean du Pérot – BP 1005, 17087 LA ROCHELLE Cedex 02.

Article 12 : Loi informatique et libertés

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au dispositif Pass'Vac. Le destinataire de ces données est exclusivement le Centre Départemental Information Jeunesse (CDIJ). Seules certaines données (adresse mail et téléphone uniquement) pourront être transmises aux prestataires pour des raisons d'organisation des activités auxquelles le jeune est inscrit ou souhaite s'inscrire.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au CDIJ - 24, rue St Jean du Pérot – BP 1005, 17087 LA ROCHELLE Cedex 02.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Ce refus entraînera l'impossibilité de participer au Pass'Vac.

Signature du représentant légal, adhérent :

Signature du jeune bénéficiaire :